

Date de dépôt: 17/06/2022

Demandeur(s) : Monsieur Bernard SORIANO

Pour : construction d'une maison individuelle

Adresse des travaux : Saint Hernot 29160 CROZON

**ARRÊTÉ**

**Portant retrait d'un permis de construire  
au nom de la commune de Crozon**

**Le maire de Crozon**

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 et notamment les dispositions afférentes aux zones UHc et Ns;

**Vu** l'arrêté de permis de construire enregistré sous le numéro PC 29042 22 00047 délivré le 07 octobre 2022;

**Vu** la demande de retrait déposée le 15 avril 2024 par le bénéficiaire de l'arrêté susvisé;

**ARRÊTÉ**

**Article unique:**

Le permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.

Le  
Le maire de Crozon



L'Adjoint délégué

24 AVR. 2024

François-Xavier DEFLOU

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales*

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

**Si vous entendez** contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent : Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX, d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.